

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0944**

commune (s) :

objet : Exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments de la Communauté urbaine (hors Centre d'échanges de Lyon-Perrache) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 2 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 9 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Charrier, Mme Vullien, MM. Passi, Brachet, Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), Frih, M. Assi.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Mme Peytavin, M. Vesco.

Bureau du 8 juin 2009**Décision n° B-2009-0944**

objet :	Exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments de la Communauté urbaine (hors Centre d'échanges de Lyon-Perrache) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les marchés de maintenance des installations de chauffage et de climatisation arrivent à expiration le 30 septembre 2009. Il est donc nécessaire de conclure de nouveaux marchés pour la maintenance des installations en bon état de fonctionnement et le remplacement des pièces ou matériels défectueux.

Le plan climat de la Communauté urbaine a pour objectif, entre autre, de réduire les consommations d'énergie et les émissions associées de gaz à effet de serre (GES) dont le dioxyde de carbone. Un des moyens est de promouvoir l'efficacité énergétique des installations de chauffage et de climatisation ainsi que les économies d'énergie.

Les marchés envisagés ont pour objectif une démarche associative afin de permettre à la Communauté urbaine d'atteindre les cibles sur la partie des dépenses de combustibles des bâtiments, dont la direction de la logistique et des bâtiments a la charge, conformément aux orientations stratégiques de l'Agenda 21 de la Communauté urbaine visant à mieux maîtriser et consommer l'énergie.

Les prestations font l'objet des lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Elles concernent l'approvisionnement en combustible (P1) et les prestations de maintenance (P2) :

- lot n° 1 : exploitation avec intéressement des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments de la Communauté urbaine avec approvisionnement de combustibles (P1 et P2),
- lot n° 2 : exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments de la Communauté urbaine (P2).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution du lot n° 2 pour des prestations d'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments de la Communauté urbaine (P2).

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de cinq ans. Il comporterait un engagement de commande de 160 000 € HT minimum et de 260 000 € HT maximum pour toute la durée du marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération relative à l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments de la Communauté urbaine,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 - comptes suivant la nature de la dépense.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juin 2009.